

**DEMONTAGE D'UN CONDUIT ET CAISSON EN FAÇADE
ETABLISSEMENT LE QUAI N°5
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
ENTREPRISE SIX-THEMES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 portant codification de la zone de rencontre et son modificatif,
VU la demande datée du **12 novembre 2019** de l'entreprise SIX-THEMES – sise : 1601 Route du Thor – Mas de la Petite Marine – 84800 L'ISLE SUR SORGUE (courriel : std.contacts@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de démontage d'un conduit et d'un caisson en façade – rue du Docteur Louis Marçon en face de l'établissement le SCOTCH sont autorisés :

LE LUNDI 09 DECEMBRE 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et **la rue sera barrée à son intersection avec la rue voltaire** :

- **Seuls les riverains seront autorisés à circuler dans cette voie et pourront ressortir en contresens de circulation. La priorité sera au véhicule sortant de la voie.**

L'entreprise sera chargée de mettre les panneaux nécessaires pour la mise en place de cette circulation à l'entrée de la dite rue à hauteur de la Place Lucien Artaud et d'aviser les usagers 72 heures avant le début des travaux des restrictions de circulation.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **18 NOV. 2019**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité